

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 6 (1918)
Heft: 4-5

Artikel: Quand les religieux Cordeliers de Fribourg ont-ils remplacé l'habit gris pour l'habit noir?
Autor: Fleury, Bernard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818117>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUAND LES RELIGIEUX CORDELIERS
DE FRIBOURG
ONT-ILS REMPLACÉ L'HABIT GRIS
PAR L'HABIT NOIR ?

par le P. BERNARD FLEURY, cordelier.

On sait que les Cordeliers étaient autrefois habillés de gris. C'est pourquoi, dans certains pays, comme en Angleterre, en Ecosse, dans certaines villes d'Allemagne, on les appelait « les frères gris », et nous voyons dans les anciens tableaux de notre église de Fribourg les saints de l'Ordre vêtus de gris. Aujourd'hui encore, les Evêques franciscains ont conservé la couleur grise dans leur costume. Il semble que les Cordeliers Conventuels ont porté l'habit gris jusqu'au XVIII^{me} siècle, car nous lisons dans l'histoire des Ordres religieux du P. Hélyot, qui a paru en 1714—19 : « L'habillement des Conventuels consiste en une robe grise serrée d'une petite corde blanche, avec un petit capuce attaché à une grande mozette ronde par devant, se terminant en pointe par derrière ; et quand ils sortent, ils ont un chapeau gris ». ¹ Le document que nous publions ci-après nous apprend qu'en 1770 toutes les provinces de l'Ordre, excepté celle de Cologne et celle de Strasbourg, à laquelle appartenait le couvent de Fribourg, avaient déjà adopté le noir. Ce document est la promulgation par le P. Custode de la Custodie de Bâle aux couvents de cette Custodie : Fribourg, Lucerne, Soleure et Werthenstein, du décret du Chapitre provincial d'Offenbourg prescrivant à tous les religieux de la province de Strasbourg de porter l'habit noir à partir du 1 Janvier 1772. C'est donc à cette date que les religieux Cordeliers de Fribourg ont pris l'habit noir qu'ils portent encore

¹ Hélyot-Badiche, I, p. 1110.

actuellement. Voici le document en question que nous traduisons librement du latin.¹

Décret du Vénérable Définitoire
porté au Chapitre provincial réuni à Offenbourg, les 22, 23 et
24 Sept. 1771.

« Il résulte des lettres adressées par le Rme Père Ministre Général actuel, Aloyse Marzoni,² au Très Rév. Père Mag. Eugène Wæber,³ alors Provincial (lettres lues au Définitoire), ainsi que de la relation orale faite par le très digne Provincial actuel⁴ et le très Rév. Père Mag. Angelus Winckler (lesquels ont assisté tous deux récemment à Rome à l'élection du Ministre Général)⁵ que non seulement le Rme Père Général, mais aussi le Souverain Pontife lui-même, S. S. Clément XIV, désirent sérieusement que tout l'Ordre séraphique des Frères Mineurs Conventuels porte enfin dans le monde entier un habit uniforme et, à la vérité, l'habit que porte la province de Rome ainsi que presque toutes les autres provinces de l'Ordre, à l'exception seulement de notre province et de la province de Cologne. C'est l'habit que le Souverain Pontife a porté lui-même quand il vivait comme religieux parmi nous⁶ et que, dans le dernier chapitre général, il a donné au Père Commissaire des Provinces observantes de France qui se sont réunies à nous⁷ et à son Socius et qui est maintenant porté par tous les religieux des provinces de France. C'est enfin l'habit que notre très Rév. Père Commissaire provincial⁸ a revêtu à

¹ Nous n'avons pas pu retrouver l'original; nous nous servons ici d'une copie faite autrefois par le R. P. Nicolas Rædlé.

² Le P. Aloyse Marzoni fut élu Général au Chapitre Général de Rome, 18 Mai 1771.

³ P. Eugène Wæber avait été élu provincial au Chapitre d'Ueberlingen, 23 sept. 1768.

⁴ P. Christian Hug élu provincial à ce même Chapitre d'Offenbourg, 23 sept. 1771.

⁵ Le P. Angelus Winckler assista au Chapitre général de Rome en qualité de remplaçant du P. Provincial, et le P. Christian Hug, comme custode de la province.

⁶ On sait que Clément XIV a été religieux cordelier.

⁷ Au chapitre général de Rome, 1771, se fit la réunion de toutes les provinces de l'Observance en France à l'Ordre des Mineurs conventuels.

⁸ Le P. Angelus Winkler.

Rome, à la joie du Souverain Pontife, et qu'il a apporté dans notre Province.

« En conséquence, le Vénéralé Définitoire désire instamment, bien plus, il ordonne que dorénavant tous les frères de la province (au moins à partir du 1 Janvier de l'année prochaine), dans tous les couvents, tant pour la forme que pour la couleur, adoptent l'habit porté à Rome, c'est-à-dire l'habit noir avec la mozette du capuce un peu plus longue, cependant sans fente et sans doublure au capuce, l'extrémité de la mozette seulement doublée sur la largeur de deux doigts comme le sont les extrémités de l'habit. Les ouvertures de chaque côté de la tunique doivent être faites de manière à ce qu'elles soient cachées par les plis de la robe et ne laissent pas voir les vêtements intérieurs.»

Donné à Soleure le 27 octobre 1771.

fr. Bruno Ottiger, Mineur Conventuel,
Custode de la Custodie de Bâle.

Quant aux raisons pourquoi le noir a été substitué au gris, elles ne sont pas indiquées dans notre document; une des principales aura été, sans doute, le souci de l'uniformité plus facile à obtenir avec la couleur noire qu'avec la grise.

¹ P. Bruno Ottiger, du couvent de Soleure, né à Rothenbourg le 10 déc. 1723, profès le 8 oct. 1745, mort à Soleure en 1778.
